

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Arrêté mis en ligne le 5 février 2024

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 31 janvier 2024

ST/A-2024-074

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982.

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1er septembre 2022,

Il est nécessaire de supprimer l'arrêt livraison au droit du n°21 avenue de Verdun lié à l'ancienne activité d'un commerce fermé,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1°</u> - A compter du 1er février 2024, la zone de stationnement réservée pour les livraisons au droit du n°21 avenue de Verdun sera supprimée.

<u>ARTICLE 2°</u> - Le Directeur Général des services de la Ville, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- √ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- √ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente et un janvier deux mille vingt-quatre

Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et àu pian communal de sauvegarde
*
Bilal HALHOUL